

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 10 juillet 2025

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 14
Date de la convocation :
4 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL , René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250710-29-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Absent : Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Construction d'une salle de cantine

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 juin 2025 les lots gros œuvre et étanchéité avaient été déclarés infructueux.

Par la suite une procédure de marché négocié a été initiée, et le maître d'oeuvre de la commune a été chargé de contacter diverses entreprises susceptibles d'effectuer les travaux prévus.

Concernant le lot 1 gros œuvre, quatre entreprises contactées ont répondu et deux entreprises ont répondu pour le lot 2 étanchéité à savoir :

Lot 1 gros œuvre :

- SARL Metebele construction pour un montant de 85 604,67 € HT
- Sphère travaux pour un montant de 98 000 € HT
- STP Pistono pour un montant de 99 954 € HT
- Thomet pour un montant de 133 677,81 € HT

Lot 2 Etanchéité :

- SAS Ets Chaix pour un montant de 39 465,20 € HT
- Dubois Etanchéité pour un montant de 41 601,91 € HT

Après avoir exposé les différentes propositions reçues le maire invite le conseil municipal à se prononcer par vote à main levée :

- Concernant le lot 1, sept voix se sont portées sur l'entreprise Sphère Travaux et sept voix se sont portées sur l'entreprise Metebele.

Le Maire s'étant prononcé en faveur de l'entreprise Metebele c'est cette entreprise, sise Route de Molines – Quartier St Mens à Gap, qui est retenue pour un montant de 85 604,67 € HT en vertu de la voix prépondérante du maire selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Concernant le lot 2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents retient la SAS Ets Chaix, sise 3 Allée du Torrent à Gap, pour un montant de 39 465,20 € HT.

- charge le Maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités relatives à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 14

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbrus



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 10 juillet 2025

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 14
Date de la convocation :
4 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL , René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD

Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250710-30-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Absent : Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Convention de passage avec Enedis

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention de passage proposée par Enedis concernant le passage de lignes électriques Au Boutariq.

Après avoir exposé les termes de la convention proposée, le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la convention proposée et autorise le Maire à la ratifier.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 14

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 10 juillet 2025**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	14
Date de la convocation :	4 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL , René AMOURIQ, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
Corine AGNIEL à Annick MEYSENQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250710-31-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Absent : Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Voirie communale 2025

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 juin 2025 l'informant de l'attribution d'une subvention de 8 000 Euros au titre du programme de voirie communale 2024.

Le Maire propose d'affecter cette subvention au programme élaboré par la commission de travaux à savoir :

- Chemin de la Chapelle
- Chemin de la Plaine
- Chemin du Moulin
- Rue du Champ du Brigadier
- Chesmin des Ricou

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la subvention du Conseil Départemental
- Approuve le programme de travaux énoncé ci dessus et décide d'y affecter la subvention de 8 000 Euros accordée par le département.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 14

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros

